

112108 - N'ayant pas acquitté la petite zakat à temps, peut il le faire maintenant?

question

Je n'ai pas pu acquitter la petite zakat puisque j'étais occupé, puis-je le faire maintenant ?
Que devrais-je faire?

la réponse favorite

Louanges à Allah

Il faut acquitter la zakat al- fitr avant la prière de la Fête , compte tenu du hadith rapporté dans le Deux Sahih d'après Ibn Omar selon lequel le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) avait donné l'ordre d'acquitter cette zakat avant de sortir pour aller à la prière. Si le musulmans ne l'acquittent pas avant la prière, conformément à son devoir, il n'en sera pas dispensé pour autant car il devra l'acquitter , même après la prière.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: « **Je n'ai pas pu acquitter la petite zakat à temps parce que la Fête m'a surpris. Une fois la Fête passée, je n'ai pas eu le temps de demander ce que j'avais à faire à cet égard. Est-ce que j'en suis dispensé ou faut il toujours l'acquitter?** »

Voici sa réponse: «La petite zakat est une obligation. Ibn Omar (P.A.a) en a dit: « **Le Messager d'Allah a prescrit la petite zakat.** » Aussi est elle une obligation pour chaque musulman, mâle, femelle, petit, grand, libre et esclave. Si la Fête arrive brusquement avant qu'on puisse l'acquitter , on l'acquittent le jour même de la Fête, fût-ce après la prière. En effet, si le temps fixé pour l'accomplissement d'une obligation s'écoule alors que le fidèle en est justement empêché, il l'acquittent dès la disparition de l'empêchement, en vertu de la parole du Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui): « **Quiconque a oublié de faire une prière, qu'elle la rattrape dès qu'il s'en souvient. C'est la seule expiation** »

prévue.» (Rapporté par al-Boukhari (597) et par Mouslim (683). Puis il a récité la parole du Très Haut: **«Certes, c'est Moi Allah: point de divinité que Moi. Adore-Moi donc et accomplis la prière pour te souvenir de Moi.»** (Coran,20:14).

Ô frère auteur de la question, vu tout cela, vous devez acquitter la zakat maintenant.»

Madjmou' fatawa Ibn Outhaymine (20/271)